



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230726-20230738-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2023

Affichage : 21/08/2023

*Merria di Sarrolo-Carcopino*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Séance du 26 juillet 2023	N°38/2023
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Décision modificative n°2-2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 21 juillet 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, ARRIGHI Paule, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CELI François, FAGGIANELLI Marie Françoise, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie Charles

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par Dominique RUGGERI), CERATI Noëlle (représentée par Alexandre SARROLA), CATELLAGGI Jean François (représenté par Jean Paul LECCIA), LAFFITTE Maryse (représentée par Jeanne BASTIANAGGI), OTTAVY Antoine (représenté par Marie Laurence SOTTY)

**Etaient absents** : BONAVIDA Dominique, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, SANTONI Dominique

**Secrétaire de séance** : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire car le dépassement constaté au chapitre 21 de la section d'investissement s'élève à un montant de 52 923.38 € et non de 15 471.29 € comme indiqué par erreur dans la délibération n°26-2023.

Cette décision modificative vient donc compléter la DM n°1 afin de régulariser le dépassement tout en prévoyant une petite marge financière afin de terminer l'exercice comptable en cours.

Sens	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	21	2111	122 - Foncier Orto Linaccio	+ 50 000 €
	23	2313	1219 - Programme voirie	- 50 000 €

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- **Adopte** les virements de crédits précités, sur le budget primitif de l'exercice 2023
- 2- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT
- 3- **Approuve** la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

<b>POUR</b>	<b>18</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>5</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

**FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO**, les jour mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
ALEXANDRE SARROLA**



*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*